



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 52.000.000 euros
Siège social : 3, rue du Colonel Moll – 75017 Paris
484 851 290 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment B) des actions composant le capital social de la société Seloger.com ;
- du placement auprès du public :
 - d'environ 80 millions d'euros correspondant à un nombre maximum de 3.669.724 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par appel public à l'épargne ;
 - de 4.770.960 actions existantes cédées par certains actionnaires de la société Seloger.com, pouvant être portées à un nombre maximum de 6.037.058 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation ;
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ d'un nombre maximum de 100.000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces réservée aux salariés en France du groupe Seloger.com.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 21,80 euros et 25,32 euros par action.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :
entre 17,44 euros et 20,26 euros par action.**

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 novembre 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 06-409 en date du 15 novembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La Société et les actionnaires cédants s'engagent à ce que les négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ n'interviennent pas avant le 1^{er} décembre 2006.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Seloger.com enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 octobre 2006 sous le numéro I.06-158 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société Seloger.com (3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris – Tél. : +33 1 48 10 40 13) et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la société Seloger.com (www.seloger.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

BNP PARIBAS

UBS Investment Bank

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Citigroup

Société Générale Corporate Investment Banking

Co-Chefs de File

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1
B. DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1
C. FONDS DE ROULEMENT NET	2
D. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	3
E. DESCRIPTION DE L'OFFRE ET DE L'ORS	4
F. PRINCIPAUX FAITS OU ÉVÈNEMENTS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE	6
G. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX	6
H. DISPARITÉ DE PRIX	7
I. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	7
J. MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 15 NOVEMBRE 2006	7
K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	8
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	8
1.3 CONTACT INVESTISSEURS	8
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	9
2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER	9
2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE VOLATIL	9
2.3 LE CONTRAT DE GARANTIE RELATIF AU PLACEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ COMPORTE DES CLAUSES DE RÉSILIATION	10
2.4 CERTAINS ACTIONNAIRES DÉTIENNENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ	10
3. INFORMATIONS DE BASE	11
3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	11
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	11
3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE	12
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	12
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION . .	13
4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS	13
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	14
4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS	14
4.4 MONNAIE D'ÉMISSION	14
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	14
4.6 AUTORISATIONS	16
4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	19
4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS	19
4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE	19

4.10	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	20
4.11	RÉGIME FISCAL FRANÇAIS DES ACTIONS	20
5.	MODALITÉS DE L'OFFRE	26
5.1	MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	26
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	31
5.3	FIXATION DU PRIX	34
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	40
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	42
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	42
6.2	PLACE DE COTATION	42
6.3	OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS	42
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	47
6.5	STABILISATION	47
6.6	ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	47
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION . .	48
7.1	IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	49
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	50
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	52
9.	DILUTION	53
9.1	IMPACT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ	53
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS	54
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	63
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	63
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	63
10.3	RAPPORT D'EXPERT	63
10.4	INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS	63
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	64
11.1	ERRATUM	64
11.2	CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2006	64
11.3	ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ PÉRICLÈS	64
11.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	65

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le présent résumé expose, dans un langage non technique, certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de la société Seloger.com. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les actions Seloger.com doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, engagent leur responsabilité civile si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans la présente note d'opération, « *Société* » renvoie à la société Seloger.com et « *Groupe* » renvoie à la Société et ses filiales.

A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Le Groupe est le premier exploitant de sites Internet de petites annonces immobilières en France grâce à ses sites www.seloger.com et www.immastreet.com. Les activités du Groupe se répartissent entre les activités Petites Annonces et Media et Services.

La stratégie du Groupe est fondée sur le développement et le renforcement de sa position de place de marché Internet de référence en proposant l'offre de petites annonces la plus importante, ce qui lui permet d'attirer le plus grand nombre d'internautes recherchant un bien immobilier. Cette position de leader lui permet d'offrir aux agences immobilières la meilleure diffusion possible de leurs petites annonces tout en assurant une forte récurrence de son chiffre d'affaires et une rentabilité significative.

B. DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Le périmètre actuel du Groupe résulte de la réorganisation juridique réalisée au cours du dernier trimestre 2005, ses chiffres clés établis selon les normes I.F.R.S., sont résumés ci-dessous.

Compte de résultat consolidé :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006	Groupe 31/12/2005	Sous-Groupe Poliris	
	6 mois	<i>pro forma 12 mois</i>	31/12/2005	31/12/2004
			12 mois	
Chiffre d'affaires	16.766	24.631	24.631	16.744
EBITDA ⁽¹⁾	7.389	9.907	9.921	5.462
Résultat opérationnel	5.007	5.290	10.022	5.449
Résultat net ⁽²⁾	-300	-4.485	6.620	3.443

⁽¹⁾ L'EBITDA est égal au résultat opérationnel courant avant amortissements et provisions.

⁽²⁾ Le compte de résultat consolidé pro forma du Groupe au 31 décembre 2005 traduit l'effet de l'acquisition du Sous-Groupe Poliris par la Société comme si elle avait eu lieu de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2005. Par nature, le résultat net consolidé pro forma du Groupe au 31 décembre 2005 n'est pas représentatif du résultat que le Groupe aurait réalisé si cette acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2005 (voir le Chapitre 9 du document de base).

Bilan consolidé :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe		Sous-Groupe Poliris	
	30/06/2006	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2004
Capitaux propres	51.195	51.465	21.067	16.359
Passifs non courants	156.723	162.039	61	49
<i>Dont dettes financières à long terme</i>	<i>129.114</i>	<i>127.467</i>	<i>0</i>	<i>6</i>
Passifs courants	31.595	22.463	5.877	5.583
<i>Dont dettes financières à court terme</i>	<i>12.026</i>	<i>10.202</i>	<i>7</i>	<i>1.296</i>
Actifs non courants	211.490	214.196	8.170	11.598
Actifs courants	28.024	21.771	18.835	10.393
<i>Dont trésorerie</i>	<i>18.204</i>	<i>13.997</i>	<i>12.081</i>	<i>5.267</i>

Tableau des flux de trésorerie consolidés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe		Sous-Groupe Poliris	
	30/06/2006	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2004
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	7.420	845	10.054	5.537
Variation du besoin en fonds de roulement	- 574	- 95	239	224
Variation nette de la trésorerie	4.207	13.997	6.822	2.901
Trésorerie nette ⁽¹⁾	18.204	13.997	12.081	5.260

⁽¹⁾ Trésorerie et équivalents moins découverts bancaires.

C. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe (hors l'augmentation de capital de la présente opération) est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

D. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005, la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2006, déterminée sur la base d'informations financières établies conformément aux normes I.F.R.S., se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	2.993
– nantissement	2.993
– garantie	0
– sans nantissement et sans garantie	0
TOTAL DES DETTES NON COURANTES	136.659
– nantissement	71.659
– garantie	0
– sans nantissement et sans garantie	65.000
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	51.496
– Capital social	52.000
– Primes d'émission ou d'apport	48
– Réserve légale ⁽¹⁾	0
– Autres réserves part du Groupe ⁽¹⁾	– 553
– Autres réserves part des minoritaires ⁽¹⁾	0
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽²⁾	
A. Trésorerie	11.216
B. Valeurs mobilières et dépôts à terme	0
C. Titres de placement	0
D. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	11.216
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2.993
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. DETTES FINANCIÈRES COURANTES À COURT TERME (F+G+H)	2.993
J. Endettement financier net à court terme (I – E – D)	– 8.223
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	50.159
L. Obligations émises	86.500
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. ENDETTEMENT FINANCIER NET À MOYEN ET LONG TERMES (K+L+M)	136.659
O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J+N)	128.436

⁽¹⁾ Conformément aux recommandations du CESR désignées ci-avant, la réserve légale et les autres réserves (part du Groupe et part des minoritaires) n'incluent pas le report à nouveau.

⁽²⁾ Les dettes financières conditionnelles sont présentées dans le paragraphe 3.3 de la note d'opération.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le niveau des capitaux propres, hors résultat, et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006.

Le montant total des dettes financières non courantes sans nantissement et sans garantie, correspondant aux OBSOBSA souscrites par des actionnaires financiers au moment de l'acquisition du Sous-Groupe Poliris, sera remboursé grâce au produit net de l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Les dettes financières conditionnelles correspondent au crédit bancaire d'un montant de 80 millions d'euros résultant de la renégociation des dettes financières courantes et non courantes avec nantissement.

Dans le cadre de l'acquisition de la société Poliris, la Société s'est engagée à payer un complément de prix d'un montant maximum de 22 millions d'euros. Le 29 septembre 2006, la Société a payé 6.297.189,23 euros. Le solde de ce complément de prix (payable avant le 30 avril 2007) a été valorisé dans l'arrêté intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2006 à environ 7 millions d'euros.

E. DESCRIPTION DE L'OFFRE ET DE L'ORS

Société émettrice	Seloger.com.
Actionnaires cédants	Certains dirigeants, salariés, investisseurs financiers et personnes physiques.
Place de cotation	Eurolist by Euronext™ (Compartiment B).
Structure de l'Offre	<p>La diffusion des actions offertes dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre (« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- une offre au public en France (« OPO ») ;- un placement global (« PG ») international destiné aux investisseurs qualifiés. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, au minimum de 10 % du nombre maximal d'actions offertes avant exercice de l'option de sur-allocation (« Option ») sera alloué à l'OPO.</p>
Actions objets de l'Offre	
<i>Nombre initial maximum</i>	<ul style="list-style-type: none">- au maximum 3.669.724 actions nouvelles ; sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix (« Point Médian Indicatif »), ce nombre représenterait 3.395.585 actions, soit environ 21,05 % du capital, après (i) conversion en actions ordinaires des actions de préférence existantes (« Conversion »), (ii) exercice des BSA 3 A, BSA 4 A et BSA 5 Tranche 1 (« BSA Exerçables ») et (iii) réalisation des augmentations de capital ;- 4.770.960 actions existantes qui représenteraient, sur la base du Point Médian Indicatif, environ 29,57 % du capital, après (i) Conversion, (ii) exercice des BSA Exerçables et (iii) réalisation des augmentations de capital.
<i>Nombre définitif</i>	<ul style="list-style-type: none">- un maximum de 3.669.724 actions émises, déterminé en fonction du prix des actions ;- le nombre définitif d'actions existantes pourra être augmenté d'un maximum de 1.266.098 actions en cas d'exercice intégral de l'Option ; sur la base du Point Médian Indicatif et en cas d'exercice intégral de l'Option le nombre définitif d'actions représenterait environ 5.995.936 actions, soit environ 37,17 % du nombre total d'actions après (i) Conversion, (ii) exercice des BSA Exerçables et (iii) réalisation des augmentations de capital.
<i>Option de sur-allocation</i>	Certains actionnaires consentiront aux établissements garants une option permettant la vente d'un maximum de 1.266.098 actions existantes supplémentaires.
<i>Clause d'extension</i>	Néant.
Fourchette de prix	Entre 21,80 euros et 25,32 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette.
Cession d'actions existantes	
<i>Date de jouissance</i>	21 octobre 2005.

<i>Nombre maximum d'actions</i>	4.770.960 actions pouvant être portées au maximum à 6.037.058 actions en cas d'exercice intégral de l'Option.
<i>Produit brut</i>	141,3 millions d'euros en cas de vente du nombre maximum d'actions (en cas d'exercice intégral de l'Option) à un prix égal au Point Médian Indicatif.
Augmentation de capital	
<i>Date de jouissance</i>	21 octobre 2005.
<i>Nombre d'actions</i>	Entre 3.669.724 et 3.159.557.
<i>Produit brut</i>	Environ 80 millions d'euros.
<i>Produit net estimé</i>	Environ 76 millions d'euros.
<i>Frais et charges estimés</i>	Environ 4 millions d'euros.
But de l'Offre	L'Offre est destinée à permettre à la Société de lever des fonds visant à lui donner les moyens financiers de conforter sa stratégie de croissance externe et organique et de rembourser une partie de sa dette.
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> – Le placement des actions offertes fera l'objet d'une garantie par les établissements garants portant sur les actions initialement offertes. – Le contrat de garantie pourra être résilié jusqu'à la date de règlement-livraison. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin. En cas de résiliation, toutes les négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seront nulles et non avenues, chaque investisseur faisant son affaire personnelle des coûts résultant d'une telle annulation. – La signature de ce contrat interviendra le jour de la fixation du prix de l'Offre. – Ce contrat précisera la possibilité de réaliser des opérations de stabilisation.
Première cotation	30 novembre 2006.
Début des négociations	1 ^{er} décembre 2006. Jusqu'à la date de règlement-livraison, les négociations interviendront sur une ligne de cotation unique « Seloger.com Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des actions nouvelles.
Engagements de conservation	<ul style="list-style-type: none"> – les actionnaires s'engageront à ne pas transférer des actions de la Société pendant 365 jours (dirigeants, salariés et personnes physiques) et 180 jours (investisseurs financiers) suivant la date de règlement livraison ; – la Société s'engagera à ne pas transférer des actions de la Société pendant 180 jours suivant la date de règlement-livraison.
Établissements garants	<ul style="list-style-type: none"> – BNP Paribas – UBS Investment Bank – Citigroup – Société Générale
Structure de l'offre réservée aux salariés (« ORS »)	
<i>Nombre maximum d'actions</i>	100.000 actions.
<i>Date de jouissance</i>	21 octobre 2005.

<i>Modalités de souscription</i>	Les actions seront souscrites et conservées sur des comptes bloqués tenus individuellement au nom de chaque salarié concerné.
<i>Fourchette indicative de prix</i>	Entre 17,44 euros et 20,26 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette.
<i>Produit brut</i>	1,9 million d'euros en cas d'émission du nombre maximum d'actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix de l'ORS.

Calendrier indicatif

<i>15 novembre 2006</i>	Visa de l'AMF sur le prospectus
<i>16 novembre 2006</i>	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du PG et de l'ORS
<i>17 novembre 2006</i>	Publication de la notice légale au BALO Publication du résumé du prospectus dans la presse
<i>29 novembre 2006</i>	Clôture de l'OPO, du PG et de l'ORS
<i>30 novembre 2006</i>	Fixation du prix de l'Offre et du prix de l'ORS Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Publication d'un communiqué de presse indiquant le nombre d'actions offertes, le prix de l'Offre, le résultat de l'OPO (dont le taux de service des particuliers) et le prix de l'ORS Première cotation des actions et des promesses d'actions de la Société
<i>1^{er} décembre 2006</i>	Début des négociations des actions et des promesses d'actions de la Société Début de la période de stabilisation éventuelle
<i>5 décembre 2006</i>	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
<i>6 décembre 2006</i>	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'ORS
<i>29 décembre 2006</i>	Date limite d'exercice de l'option de sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

La Société et les actionnaires cédants s'engagent à ce que les négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ n'interviennent pas avant le 1^{er} décembre 2006.

F. PRINCIPAUX FAITS OU ÉVÈNEMENTS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE

- Le 9 novembre 2006, le Groupe a acquis 63,20 % de Périclès par le biais de la société Com2 Participations, détenue par la Société (70 %) et les dirigeants de Périclès (30 %).
- Lors des trois premiers trimestres de l'année 2006, en normes I.F.R.S., le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a atteint 26.053 milliers d'euros, en croissance de 48,2 % par rapport aux 17.585 milliers d'euros atteints sur la même période en 2005, à périmètre constant.

G. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX

La fourchette indicative du prix de l'Offre arrêtée par le directoire de la Société est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'admission de titres aux négociations sur un marché réglementé et applicables à la Société (à savoir, en l'espèce, l'analyse des capitaux propres et du résultat net, la méthode des comparables boursiers et la méthode « DCF »).

H. DISPARITÉ DE PRIX

Depuis le 30 novembre 2005, certains actionnaires sont entrés au capital de la Société sur la base d'un prix présentant une décote comprise entre 81,8 % et 99,2 % par rapport au Point Médian Indicatif.

I. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire les risques décrits au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la note d'opération :

- risques financiers (risques de change, de taux et de liquidité) ;
- risques propres à la Société et au Groupe (notamment, risques liés aux incertitudes sur l'évolution du secteur des petites annonces immobilières sur Internet et risques liés au plafonnement du nombre de clients potentiels) ;
- risques liés au secteur d'activité du Groupe (notamment, risques liés à une défaillance d'Internet ou de la plate-forme technique du Groupe et risques liés aux virus et diverses formes de vandalisme et piratage informatiques) ;
- risques liés à l'offre (notamment, risques liés à l'absence de négociations antérieures des actions de la Société sur un marché financier et risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société).

Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe ou le cours des actions de la Société.

J. MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 15 NOVEMBRE 2006

Directoire

Denys Chalumeau (Président), Jean-Fabrice Mathieu (Directeur général) et Fabrice Robert, Gilles Blanchard et Jean-Philippe Chevalier.

Conseil de surveillance

Amal Amar (Président), Geoffroy Roux de Bézieux (Vice-président) et Jean-David Chamboredon, Olivier Le Gall, Jean Paniate, Yves Derriennic-Long et Mathias Emmerich.

Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit et COFIREC (titulaires)

Auditex et Thierry Simon (suppléants)

K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Capital social au 15 novembre 2006

Le capital social de la Société s'élève à 52.000.000 euros, divisé en 10.000.000 actions ordinaires, 118.663.975 actions de catégorie A et 131.336.025 actions de catégorie C, toutes d'une valeur nominale de 0,20 euro, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peut être consulté au siège social de la Société, 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de la société Seloger.com (3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris – Tél. : +33 1 48 10 40 13), sur le site Internet de la société Seloger.com (www.seloger.com), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers introducteurs.

CHAPITRE 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Denys Chalumeau, Président du directoire de la société Seloger.com.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques et pro forma ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 154, 184, 216, 233, 234, 251, 252, 280 et 283 du document de base.

Ces rapports ne contiennent pas d'observations à l'exception du rapport relatif aux comptes consolidés du groupe Poliris au 31 décembre 2003 qui attire l'attention du lecteur sur le point exposé dans la note I .1 de l'annexe présentant les raisons qui ont conduit la société à ne pas présenter d'éléments comparatifs. »

Denys Chalumeau,
Président du directoire.

1.3 CONTACT INVESTISSEURS

Fabrice Robert
Directeur financier

Jeremy Prince
Responsable relations investisseurs

Seloger.com 3,
rue du Colonel Moll
75017 Paris

Téléphone : +33 1 48 10 40 13
contactfi@seloger.com
www.seloger.com

CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 octobre 2006 sous le numéro I.06-158 (le « *Document de Base* »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le Document de Base tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être affectés significativement. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) en concertation avec les Actionnaires Cédants (tels que définis au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération) et les Etablissements Garants de l'Offre (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération). Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, il n'est possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE VOLATIL

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur des petites annonces immobilières sur Internet en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces par la Société ou ses concurrents relatives au lancement de nouveaux produits, de nouvelles offres ou de nouvelles technologies ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le secteur des petites annonces immobilières sur Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ; ou
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

2.3 LE CONTRAT DE GARANTIE RELATIF AU PLACEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ COMPORTE DES CLAUSES DE RÉSILIATION

Le contrat de garantie relatif au placement des actions souscrites ou cédées dans le cadre de l'Offre peut être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait résilié, toutes les négociations intervenues depuis la date de première cotation, qu'elles portent sur des actions existantes ou sur des actions émises à l'occasion de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération), seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

2.4 CERTAINS ACTIONNAIRES DÉTIENNENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Certains dirigeants de la Société et certains investisseurs financiers détiendront, à l'issue de l'Offre, un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société (selon les répartitions indicatives à l'issue de l'Offre figurant au Chapitre 9 de la présente note d'opération). La concentration du capital et des droits de vote détenus par ces actionnaires et la possibilité pour ces derniers, à l'expiration des engagements de conservation qu'ils souscriront et qui sont décrits au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération, de céder librement tout ou partie de leur participation dans le capital social de la Société, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

CHAPITRE 3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe (hors l'augmentation de capital prévue dans le cadre de la présente opération) est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de valeurs mobilières de février 2005 (CESR/05 054b, paragraphe 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2006, déterminée sur la base d'informations financières établies conformément aux normes I.F.R.S., se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	2.993
– nantissement	2.993
– garantie	0
– sans nantissement et sans garantie	0
Total des dettes non courantes	136.659
– nantissement	71.659
– garantie	0
– sans nantissement et sans garantie	65.000
Capitaux propres part du Groupe	51.496
– Capital social	52.000
– Primes d'émission ou d'apport	48
– Réserve légale ⁽¹⁾	0
– Autres réserves part du Groupe ⁽¹⁾	– 553
– Autres réserves part des minoritaires ⁽¹⁾	0
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET⁽²⁾	
A. Trésorerie	11.216
B. Valeurs mobilières et dépôts à terme	0
C. Titres de placement	0
D. Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	11.216
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2.993
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2.993
J. Endettement financier net à court terme (I – E – D)	– 8.223
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	50.159
L. Obligations émises	86.500
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	136.659
O. Endettement financier net (J+N)	128.436

⁽¹⁾ Conformément aux recommandations du CESR désignées ci-avant, la réserve légale et les autres réserves (part du Groupe et part des minoritaires) n'incluent pas le report à nouveau.

⁽²⁾ Les dettes financières conditionnelles sont présentées dans le paragraphe 3.3 de la note d'opération.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le niveau des capitaux propres, hors résultat, et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006.

Le montant total des dettes financières non courantes sans nantissement et sans garantie, correspondant à l'emprunt obligataire (OBSOBSA) souscrit par des actionnaires financiers au moment de l'acquisition du Sous-Groupe Poliris (tel que décrit au paragraphe 10.4.1.1 du Document de Base), sera remboursé grâce au produit net de l'émission des Actions Nouvelles.

Les dettes financières conditionnelles correspondent au crédit bancaire d'un montant de 80 millions d'euros résultant de la renégociation des dettes financières courantes et non courantes avec nantissement (tel que décrit au paragraphe 10.4.2 du Document de Base).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Poliris, la Société s'est engagée à payer un complément de prix d'un montant maximum de 22 millions d'euros (dont les modalités sont décrites au paragraphe 7.2.1.1.1 du Document de Base). Le 29 septembre 2006, la Société a payé une première partie de ce complément de prix, soit une somme de 6.297.189,23 euros. Le solde de ce complément de prix devra être payé avant le 30 avril 2007 et a été valorisé dans l'arrêté intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2006 à environ 7 millions d'euros.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Les Établissements Garants (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront percevoir une rémunération.

En particulier, la Société a renégocié son endettement auprès du syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas. Cette renégociation a abouti à la signature par la Société et BNP Paribas, le 6 octobre 2006, d'une lettre d'engagement aux termes de laquelle BNP Paribas s'est engagé à arranger avec Société Générale Corporate and Investment Banking et IKB Deutsche Industriebank AG, pour le compte de la Société, un crédit bancaire d'un montant de 80 millions d'euros et d'une durée de 5 ans (voir le paragraphe 10.4.2 du Document de Base pour une description des modalités de cet emprunt renégocié).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

L'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ sont destinées à permettre à la Société de poursuivre, de façon autonome, ses objectifs de développement et de conforter sa stratégie de croissance externe et organique, notamment en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération), à savoir environ 80 millions d'euros, servira, notamment, au remboursement partiel de la dette financière contractée par la Société dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité du capital social de la société Poliris intervenue le 30 novembre 2005 (voir le paragraphe 10.4 du Document de Base pour une description des principales caractéristiques des emprunts souscrits par le Groupe) et pourra également être utilisé pour conforter la stratégie du Groupe détaillée au paragraphe 6.1.3 du Document de Base.

CHAPITRE 4 **INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

A la date de la présente note d'opération, le capital social de la Société s'élève à la somme de 52.000.000 euros, divisé en 10.000.000 actions ordinaires, 118.663.975 actions de catégorie A et 131.336.025 actions de catégorie C, toutes d'une valeur nominale de 0,20 euro, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, toutes les actions de préférence de la Société seront converties en actions ordinaires sur la base du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) et selon les modalités décrites au paragraphe 7.2.3 du Document de Base. À l'issue de cette conversion, toutes les actions composant le capital social de la Société seront des actions ordinaires de même catégorie. Les informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises aux négociations présentées dans le présent Chapitre 4 décrivent les actions de la Société à l'issue de la conversion de la totalité des actions de préférence en actions ordinaires sur la base du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération).

Il est précisé que (i) la conversion de la totalité des actions de préférence en actions ordinaires de la Société et (ii) l'exercice des BSA 3 (catégorie A), des BSA 4 (catégorie A) et des BSA 5 Tranche 1 (ensemble les « *Bons Exerçables* ») seront réalisés sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

Les Actions Cédées (telles que définies au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération), les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération), les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (telles que définies au paragraphe 6.3.1.2 de la présente note d'opération) ainsi que, le cas échéant, les Actions Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 21 octobre 2005 (qui correspond à la date de création de la Société, voir le paragraphe 5.1.3 du Document de Base).

L'admission de la totalité des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0010294595.

Le mnémonique des actions de la Société est SLG.

Le code ICB du secteur d'activité de la Société est 9535 – Internet.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des actions existantes sur le marché Eurolist by Euronext™ devrait intervenir le 30 novembre 2006 et les négociations devraient débiter le 1^{er} décembre 2006. Du 1^{er} décembre 2006 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Offertes (telles que définies au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération), qui devrait intervenir le 5 décembre 2006, les négociations des Actions Nouvelles interviendront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Seloger.com Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (telles que définies au paragraphe 6.3.1.2 de la présente note d'opération), pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code de monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services (25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris), mandaté par la Société, pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services (25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris), mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que la totalité des actions de la Société soit inscrite en compte au plus tard le 5 décembre 2006.

4.4 MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (telles que définies au paragraphe 6.3.1.2 de la présente note d'opération) sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Droit à dividendes

Les actions objet de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 21 octobre 2005 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, les actionnaires concernés devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait cinq jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire donne droit aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, à un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions ainsi que les droits qui y sont attachés sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat – clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la vingtième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 28 septembre 2006, dont le texte est reproduit ci-dessous :

Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, sous condition suspensive de la transformation de la Société, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, du rapport du commissaire chargé de vérifier la valeur de l'actif et du passif prévu à l'article L. 225-131 du Code de commerce et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

1. *délègue au directoire sa compétence pour décider de procéder, en France ou à l'étranger, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :*
 - (a) *d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) de la Société ;*
 - (b) *de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;*
 - (c) *de valeurs mobilières donnant accès au capital social (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;*
 - (d) *de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;*
2. *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;*

3. *décide qu'en vertu de la présente délégation de compétence, le directoire pourra, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, notamment émettre des valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société à l'occasion d'une offre publique d'échange dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;*
4. *décide qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, le directoire pourra augmenter le nombre de valeurs mobilières émises dans les conditions définies par les articles L. 225-135-1 du Code de commerce et 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;*
5. *autorise le directoire à réaliser les émissions de valeurs mobilières autres que les actions visées au paragraphe 1 ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;*
6. *fixe à une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;*
7. *prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;*
8. *délègue au directoire la faculté d'apprécier si les émissions de valeurs mobilières qui seront réalisées en application de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;*
9. *décide de fixer comme suit le montant nominal maximal des émissions qui pourront être décidées par le directoire en vertu de la présente délégation de compétence :*
 - (a) *le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que ce montant sera réduit du montant de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale dans la dix-neuvième résolution ci-dessus ;*
 - (b) *à ce montant nominal maximal, s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;*
10. *décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions suivantes :*
 - (a) *s'agissant de l'augmentation de capital qui sera, le cas échéant, réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des valeurs mobilières sera au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le directoire de la Société et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles ;*

- (b) *dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé et que les valeurs mobilières à émettre, de manière immédiate ou différée, leur sont assimilables :*
- *dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le directoire, de telle sorte que le prix par action soit au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le directoire de la Société et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles ;*
 - *au-delà de cette limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le directoire conformément aux dispositions légales applicables et en particulier celles de l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;*
11. *décide que le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;*
 12. *autorise le directoire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, à déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées à la présente résolution ainsi que celui d'y surseoir ;*
 13. *prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire relative à l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;*
 14. *prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.*

4.6.2 Directoire de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire de la Société a décidé, lors de sa réunion du 15 novembre 2006, le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, d'un montant (prime d'émission comprise) d'environ 80 millions d'euros, par émission d'un nombre maximum de 3.669.724 actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »). Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 23,56 euros), le nombre d'Actions Nouvelles émises représenterait 3.395.585 actions, soit environ 21,18 % du capital social et des droits de vote de la Société (i) après exercice des Bons Exerçables (tels que définis au préambule du Chapitre 4 de la présente note d'opération) et (ii) avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés. Le directoire a décidé que le prix d'émission des Actions Nouvelles serait compris dans une fourchette indicative de 21,80 euros à 25,32 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le prix d'émission des Actions Nouvelles et le nombre d'Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 30 novembre 2006.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, les actionnaires cédants dont l'identité figure au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération (les « **Actionnaires Cédants** ») se sont engagés à céder 4.770.960 actions existantes de la Société (les « **Actions Cédées** »), représentant environ 37,75 % du capital social et des droits de vote de la Société (i) après exercice des Bons Exerçables et (ii) avant toute augmentation de capital.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « **Actions Offertes** ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération).

En outre, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Etablissements Garants une Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) permettant la cession d'un nombre d'actions existantes supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes, soit un nombre maximum de 1.266.098 Actions Cédées supplémentaires (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération). Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, ces engagements de cessions seraient répartis entre les Actionnaires Cédants dans les proportions figurant ci-dessous.

Actionnaire Cédant	Nombre d'actions ordinaires détenues au 15 novembre 2006 ⁽¹⁾	Nombre d'Actions Cédées	
		Avant exercice de l'Option de Sur-allocation	Après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation
Dirigeants ⁽²⁾	5.094.914	1.435.293	1.642.811
Fonds 3i ⁽³⁾	4.120.710	2.505.010	3.226.921
Ficapi	172.883	105.097	135.384
Financière du Cèdre	34.575	21.018	27.075
Alven Capital	51.866	31.530	40.616
Salariés	367.419	115.422	115.422
Porteurs de BSA 3 (catégorie A) et BSA 4 (catégorie A) . .	204.120	204.120	204.120
Autres personnes physiques	1.090.224	353.470	603.587
Total	11.136.711	4.770.960	5.995.936

⁽¹⁾ En réputant exercés les Bons Exerçables.

⁽²⁾ Certains membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tels que définis au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération.

4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2006.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2006.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est, selon le calendrier indicatif, le 6 décembre 2006.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est, selon le calendrier indicatif, le 6 décembre 2006.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les modalités de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les modalités de dépôt obligatoire d'une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les modalités de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été initiée sur le capital social de la Société durant l'exercice en cours.

4.11 RÉGIME FISCAL FRANÇAIS DES ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

4.11.1.1.1 Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués ;
- les dividendes bénéficient par ailleurs d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce second abattement intervient après application de l'abattement général non plafonné de 40 % décrit ci-dessus ;

- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Ces dividendes sont en outre soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour l'application de ces prélèvements sociaux, il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, après déduction des dépenses engagées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

4.11.1.1.2 Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière, notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus ou moins-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement par tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent (après prise en compte, le cas échéant, de l'abattement par tiers mentionné ci-dessus) être exclusivement imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

4.11.1.1.3 Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts et prélèvements sociaux qui sont en principe applicables, à la date de la présente note d'opération, en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	Impôt sur le revenu	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 %⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 %⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 %⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15.000 euros) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites dans la présente note d'opération.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte des versements afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés, en dehors du cadre d'un PEA, au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession perte précité (actuellement fixé à 15.000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la perte.

4.11.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

La loi de finances pour 2006 a institué un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux, sous certaines conditions incluant notamment la conservation de ces actions pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

4.11.1.1.5 Droits de succession et de donation

L'acquisition d'actions de la Société par voie de succession ou de donation donnent lieu à l'application de droits de succession ou de donation en France.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

4.11.1.2.1 Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,⅓ %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions et limites des articles 219 I b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en application duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

4.11.1.2.2 Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, prises en compte pour la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, actuellement égal à 33,⅓ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 %, dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois, pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan

comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

L'attention des investisseurs est attirée sur la modification de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts qui est envisagée par le projet de loi de finances pour 2007. Si ce texte était adopté en l'état, les plus-values réalisées lors de la cession, au cours d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2006, de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5 % au moins du capital, seraient imposés au taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,⅓ % (majoré le cas échéant de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée).

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

4.11.2.1 Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les actionnaires, dont la résidence fiscale est située hors de France, n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n° 107 et suivants et annexe 7, telle que modifiée par l'instruction 5 I-2-06 du 12 janvier 2006). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

4.11.2.2 Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et lorsque ces actions ne sont pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, ainsi que de l'abattement pour durée de détention décrit au paragraphe 4.11.1.2.2. « Plus-values et moins-values ».

4.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

4.11.2.4 Droits de succession et de donation

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, l'acquisition par les personnes physiques de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

CHAPITRE 5 MODALITÉS DE L'OFFRE

5.1 MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *OPO* ») ;
- un placement global destiné aux investisseurs qualifiés (le « *Placement Global* ») comportant :
 - un placement en France et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, comme indiqué ci-dessous :

- un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'OPO si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet,
- un maximum de 90 % du nombre maximal d'Actions Offertes sera offert dans le cadre du Placement Global.

Toutefois, la répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes, en fonction de la nature et de l'importance de la demande :

- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre du Placement Global ;
- le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO, d'une part, et au Placement Global, d'autre part, seront arrêtés en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximum de 1.266.098 Actions Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération). Dans ce cas, le nombre total maximal d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre sera porté à 9.706.782.

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« *Offre Réservée aux Salariés* ») décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

Calendrier indicatif :

15 novembre 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
16 novembre 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
17 novembre 2006	Publication de la notice légale au Bulletin des annonces légales obligatoires Publication du résumé du prospectus dans la presse
29 novembre 2006	Clôture du Placement Global à 17 heures 30 (heure de Paris) Clôture de l'OPO à 17 heures 30 (heure de Paris) Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures 30 (heure de Paris)
30 novembre 2006	Fixation du Prix de l'Offre Fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et publication d'un communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Offertes, le Prix de l'Offre, le résultat de l'OPO (dont le taux de service des particuliers) et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ sur une ligne de cotation intitulée « Seloger.com Promesses »
1 ^{er} décembre 2006	Début des négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ sur une ligne de cotation intitulée « Seloger.com Promesses » Début de la période de stabilisation éventuelle
5 décembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
6 décembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés
29 décembre 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

La Société et les Actionnaires Cédants s'engagent à ce que les négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ sur une ligne de cotation intitulée « Seloger.com Promesses » n'interviennent pas avant le 1^{er} décembre 2006.

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'Offre serait de 192,4 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) et de 221,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

5.1.2.1 Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 80 millions d'euros.

5.1.2.2 Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base, d'une part, d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes et, d'autre part, du montant indicatif des dépenses liées à l'Offre figurant au Chapitre 8 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 76 millions d'euros.

5.1.2.3 Produit brut de la cession des Actions Cédées

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 112,4 millions d'euros. La Société ne percevra aucun produit résultant de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

Sur la même base, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération), le produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) serait de 141,3 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 16 novembre 2006 et prendra fin le 29 novembre 2006 à 17 heures 30 (heure de Paris) quel que soit le mode de souscription.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (hors exercice de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération)) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra toutefois être augmenté ou diminué conformément aux indications mentionnées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (les « *Etats appartenant à l'EEE* »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir de tels comptes auprès d'un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 29 novembre 2006 à 17 heures 30.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 100 actions inclus,
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions.

Il est en outre précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A1 ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'OPO et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix mentionnée au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 30 novembre 2006 et d'un communiqué de presse de la Société publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 novembre 2006 et prendra fin le 29 novembre 2006 à 17 heures 30 (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), étant toutefois précisé que la Société et les Actionnaires Cédants s'engagent à ce que les négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ sur une ligne de cotation intitulée « Seloger.com Promesses » n'interviennent pas avant le 1^{er} décembre 2006.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle. Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs qualifiés seraient effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription dans le cadre de l'OPO.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès de l'Établissement Garant ayant reçu ledit ordre et ce, jusqu'au 30 novembre 2006 à 17 heures 30 (heure de Paris).

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Etablissements Garants (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) au plus tard le 29 novembre 2006 à 17 heures 30 (heure de Paris).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 30 novembre 2006 (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre, les augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés et la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires, sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, les augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés et la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires, seraient rétroactivement annulées. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservee aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des actions objet de l'Offre que des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera, sans délai, Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montants minimum et maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 5 décembre 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 5 décembre 2006, date à laquelle interviendra également le versement aux Actionnaires Cédants (tels que définis au paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération) et à la Société du produit de la cession et de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devraient être publiés le 30 novembre 2006 (voir le paragraphe 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global destiné aux investisseurs qualifiés, comportant :
 - un placement en France et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique).

Par ailleurs, les salariés de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société adhérents au plan d'épargne groupe de la Société pourront souscrire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, telle que décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de

Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

La présente note d'opération, le résumé du prospectus et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Chaque Etablissement Garant (tel que défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »). Les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues ou transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique tel que défini par la *Regulation S* du *Securities Act*.

En outre, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours commençant à courir à compter du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la présente note d'opération, l'offre de vente ou la vente d'actions de la Société aux Etats-Unis d'Amérique par un courtier (qu'il est participé ou non à l'Offre) est susceptible de violer les obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act* si une telle offre de vente ou une telle vente est réalisée autrement que selon les indications mentionnées ci-dessus.

Les intermédiaires financiers habilités ne peuvent pas accepter des souscriptions d'actions de la Société de la part de clients dont l'adresse est située aux Etats-Unis d'Amérique et de telles demandes seront nulles et non avenues.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE (la « *Directive Prospectus* ») préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Eurolist by Euronext™, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières, (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 d'euros et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la « *Directive Prospectus* ».

Pour les besoins de la présente restriction, la notion « *d'offre au public d'actions de la Société* » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la « *Directive Prospectus* » se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit et présentant une information suffisante sur les modalités de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion « *d'offre au public* » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Espace Economique Européen s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la « *Directive Prospectus* ».

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Etablissement Garant déclare et garantit dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) :

- (A) qu'il n'a communiqué, n'a fait communiquer ni ne communiquera ou ne fera communiquer d'invitation ou incitation à se livrer à une quelconque activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « *FSMA* ») reçue par lui et relative à l'émission ou à la cession des actions de la Société sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (B) qu'il a respecté et s'engage à respecter les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il entreprend relativement aux Actions Offertes, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou de toute autre manière impliquant le Royaume-Uni.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

L'Offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« *CONSOB* ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, (1) les actions de la Société ne peuvent être offertes, cédées ou remises sur le territoire de la République d'Italie et (2) aucun exemplaire de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus et des autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne pourra être distribué sur le territoire de la République d'Italie à des personnes autres que (i) des investisseurs professionnels (« *operatori qualificati* »), tels que définis au deuxième paragraphe de l'article 31 du Règlement de la CONSOB n° 11.522 du 1^{er} juillet 1998, tel que modifié (le « *Règlement n° 11.522* ») et (ii) conformément à toute autre exemption aux obligations relatives au démarchage financier définies par l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (la « *Loi de Finance Italienne* ») et par l'article 33, premier paragraphe du Règlement CONSOB n° 11.971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Dans le seul cadre des circonstances mentionnées en (i) et (ii) ci-dessus, toute offre, cession ou remise des actions de la Société ou toute distribution en Italie d'exemplaires de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus et des autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire autorisé à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi de Finance Italienne et à la loi n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « *Loi Bancaire* »), au Règlement n° 11.522 et à toutes dispositions légales ou réglementaires applicables ; (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux directives d'interprétation de la Banque d'Italie ; et (c) conformément aux autres conditions de notification applicables ou restrictions qui peuvent être imposées par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Seule une partie des dispositions de la Directive Prospectus a été transposée en Italie. ; les stipulations prévues au paragraphe 5.2.1.2.2 « Restrictions de placement dans l'Espace Economique Européen » de la présente note d'opération ne s'appliquent en Italie que dans la mesure où les dispositions concernées ont été transposées en Italie. Les règles énoncées dans les paragraphes précédents ayant vocation à disparaître dès la transposition complète de la Directive Prospectus en Italie, ces règles devront être remplacées par les règles applicables à l'issue de la transposition des dispositions concernées de la Directive Prospectus en Italie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Sur-allocation

Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations et permettre de faciliter les opérations de stabilisation, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Etablissements Garants une option (l'« *Option de Sur-allocation* ») permettant la cession d'un nombre d'actions existantes supplémentaires, représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, (les « *Actions Supplémentaires* »), soit un nombre maximum de 1.266.098 actions ordinaires (portant ainsi le nombre total d'actions cédées dans le cadre de l'Offre à un maximum de 6.037.058 actions ordinaires et le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 9.706.782 actions ordinaires).

Cette Option de Sur-allocation pourra être exercée à tout moment, en une seule fois, en tout ou partie, au Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération), jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de divulgation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, jusqu'au 29 décembre 2006 inclus.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et dans l'hypothèse où l'Option de Sur-allocation serait exercée en totalité par les Etablissements Garants, les Actionnaires Cédants figurant dans le tableau ci-dessous devront céder les Actions Supplémentaires selon les proportions suivantes :

Actionnaire Cédant	Nombre d'Actions Supplémentaires	Pourcentage du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
Dirigeants ⁽²⁾	207.518	1,64 %
Fonds 3i ⁽³⁾	721.911	5,71 %
Ficapi	30.287	0,24 %
Financière du Cèdre	6.057	0,05 %
Alven Capital	9.086	2,07 %
Autres personnes physiques	250.117	1,98 %
Total	1.224.976	9,69 %

⁽¹⁾ Après conversion de la totalité des actions de préférence de la Société en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération), après exercice des Bons Exerçables et avant toute augmentation de capital.

⁽²⁾ Certains membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tels que définis au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération.

5.2.6 Clause d'extension

Néant.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société le 30 novembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Le Prix de l'Offre fixé par le directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 21,80 euros et 25,32 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.1.2 *Eléments d'appréciation de la fourchette de prix*

À l'exception des informations relatives aux tendances et aux prévisions de bénéfice mentionnées aux Chapitres 12 et 13 du Document de Base, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière (en ce compris les analystes financiers des Établissements Garants) et n'envisage pas, à ce jour, de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix arrêté par le directoire de la Société le 15 novembre 2006, la capitalisation de la Société, compte tenu du nombre d'actions existantes de la Société, des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre et de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre, serait d'environ 380 millions d'euros.

Cette fourchette indicative du prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'admission de titres aux négociations sur un marché réglementé et applicables à la Société.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

5.3.1.2.1 *Capitaux propres et résultat net*

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles et de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'établit à [●] millions d'euros.

Le tableau figurant ci-dessous présente l'impact estimé de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société :

	Avant l'Offre au 30 juin 2006	Après l'Offre
Capitaux propres consolidés (<i>en milliers d'euros</i>)	51.195	129.141 ⁽¹⁾
Nombre d'actions	260.000.000 ⁽²⁾	16.133.246 ⁽³⁾
Capitaux propres par action (<i>en euros</i>)	0,20	8,00 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Sur la base (i) des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2006, (ii) du produit net estimé de la souscription des actions nouvelles ordinaires à émettre sur exercice des Bons Exerçables, (iii) du produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 23,56 euros) et (iv) du produit net estimé de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'ORS (soit 18,85 euros).

⁽²⁾ Actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A et de catégorie C.

⁽³⁾ Actions ordinaires exclusivement, après (i) conversion de toutes les actions de préférence de catégorie A et de catégorie C en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) et (ii) exercice de tous les Bons Exerçables.

5.3.1.2.2 Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de son secteur et présentant certaines caractéristiques similaires, notamment en termes de modèle d'activité, de taille et de présence géographique.

Le premier échantillon présenté ci-dessous (« Internet – Petites annonces immobilières ») est composé de deux sociétés présentes sur le marché des petites annonces immobilières en ligne au Royaume-Uni et en Australie. Rightmove est le *leader* du marché des petites annonces immobilières en ligne au Royaume-Uni et se présente par conséquent comme la principale société comparable dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de la Société en Europe. Realestate.com.au est le *leader* du marché des petites annonces immobilières en ligne en Australie.

Le second échantillon présenté ci-dessous (« Internet – Autres ») est composé de sociétés actives dans le domaine de l'Internet en France et en Europe mais fondées sur des modèles d'activité différents et présentant des caractéristiques financières différentes. Il s'agit des sociétés auFeminin.com, Hi-Media, Interhyp, Meetic, Meilleurtaux et TradeDoublor.

Une brève description des sociétés sus-mentionnées est présentée dans le tableau figurant ci-après.

	Année de création	Activité	Chiffre d'affaires 2005 ⁽¹⁾	Place de cotation
Internet – Petites annonces immobilières				
Rightmove	2000	<i>Leader</i> des petites annonces immobilières sur Internet au Royaume-Uni	18,2 millions de livres sterling	<i>London Stock Exchange</i>
Realestate.com.au	1995	<i>Leader</i> des petites annonces immobilières sur Internet en Australie	46,9 millions de dollars australiens	<i>Australian Stock Exchange</i>
Internet – Autres				
auFeminin.com	1999	Premier portail Internet européen dédié aux femmes	8,7 millions d'euros	Euronext Paris
Hi-Media	1996	Première régie publicitaire française sur Internet	24,8 millions d'euros	Euronext Paris
Interhyp	1999	Spécialiste allemand du courtage en crédit immobilier à destination des particuliers au travers d'une plate-forme Internet et d'un réseau d'agences	46,7 millions d'euros	Frankfurt
Meetic	2001	<i>Leader</i> européen des rencontres sur Internet . . .	43,0 millions d'euros	Euronext Paris
MeilleurTaux	1999	Spécialiste français du courtage en crédit immobilier à destination des particuliers au travers d'une plate-forme Internet et d'un réseau d'agences	26,2 millions d'euros	Euronext Paris
TradeDoublor	1999	Spécialiste des solutions de marketing et de vente sur Internet	1.085 millions de couronnes suédoises	<i>Stockholm Stock Exchange</i>

⁽¹⁾ Les chiffres d'affaires figurant dans le tableau sont les chiffres d'affaires publiés par les sociétés des échantillons mentionnés au 31 décembre 2005 (s'agissant de Realestate.com.au, le chiffre d'affaires a été annualisé au 31 décembre).

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base (i) des capitalisations boursières des sociétés des échantillons mentionnés ci-dessus sur la base de leurs cours de clôture au 13 novembre 2006 et des valeurs d'entreprise qui en résultent (ces valeurs étant calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés et incluent la valeur des engagements de retraite nets des actifs financiers affectés à leur couverture, ainsi que la valeur comptable des intérêts minoritaires) et (ii) des montants d'EBITDA et des résultats nets publiés par les sociétés des échantillons mentionnés ci-dessus pour l'année 2005 (étant précisé que s'agissant de la société Realestate.com.au, les agrégats financiers ont été annualisés au 31 décembre sur la base des comptes semestriels 2005 publiés).

Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous car ces informations ne sont pas pertinentes compte tenu des différences entre la Société et ces sociétés en termes de profil de rentabilité.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, les multiples de valeur d'entreprise sur le résultat opérationnel ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous (compte tenu du faible niveau de dépréciation pour des sociétés présentant un modèle d'activité lié à l'Internet, les multiples de résultat opérationnel sont en effet proches des multiples d'EBITDA).

	Capitalisation boursière (CB) ⁽¹⁾	Valeur d'entreprise (VE) ⁽¹⁾	EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾	Résultat net (RN) ⁽¹⁾⁽²⁾	VE / EBITDA	CB / RN (PER)
Internet – Petites annonces immobilières						
Rightmove	680	672	13,5	8,5	49,7	80,3
Realestate.com.au	365	369	6,4	4,9	57,7	74,5
Moyenne					53,7	77,4
Médiane					53,7	77,4
Internet – Autres						
auFeminin.com	175	168	4,5	4,6	37,2	37,3
Hi-Media	189	181	1,2	2,3	N.S.	82,2
Interhyp	463	423	13,9	13,0	30,5	35,6
Meetic	350	274	9,3	5,7	29,4	61,4
MeilleurTaux	126	120	3,8	1,5	31,5	82,5
TradeDoublor	518	485	5,3	4,3	91,8	121,2
Moyenne					44,1	70,1
Médiane					31,5	70,2
Seloger.com⁽³⁾	380	432	9,9	- 4,5⁽⁴⁾	43,7	N.S.

⁽¹⁾ En millions d'euros au 13 novembre 2006 ; données en autres devises converties sur la base des taux de change au 13 novembre 2006.

⁽²⁾ Source : communiqués des sociétés des échantillons mentionnés.

⁽³⁾ Après (i) émission des Actions Nouvelles, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 23,56 euros) et (iv) émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'ORS (soit 18,85 euros).

⁽⁴⁾ Le compte de résultat consolidé pro forma du Groupe au 31 décembre 2005 traduit l'effet de l'acquisition du Sous-Groupe Poliris par la Société comme si elle avait eu lieu de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2005. Par nature, le résultat net consolidé pro forma du Groupe au 31 décembre 2005 n'est pas représentatif du résultat que le Groupe aurait réalisé si cette acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2005 (voir le Chapitre 9 du document de base).

Chaque société possédant des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont spécifiques, ces différences sont susceptibles de biaiser la comparaison avec la Société. En particulier, la Société présentait en 2005 un profil de rentabilité nette sensiblement différent de celui des sociétés incluses dans l'échantillon mentionné ci-dessus, compte tenu principalement d'une structure financière et d'un niveau d'endettement atypiques liés à la réorganisation juridique intervenue en novembre 2005.

Toutefois, à titre illustratif, l'application de la méthode des comparables boursiers en utilisant les agrégats historiques 2005 indiquerait les valorisations suivantes :

– multiples d'EBITDA :

- l'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des sociétés de l'échantillon « Internet – Petites annonces immobilières » (soit 53,7x) à l'EBITDA *pro forma* 2005 de la Société (9,9 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 532,2 millions d'euros, correspondant à une capitalisation boursière de 479,8 millions d'euros, soit un prix par action de 33,2 euros ;
- l'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des sociétés de l'échantillon « Internet – Autres » (soit 44,1x) à l'EBITDA *pro forma* 2005 de la Société (9,9 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 436,5 millions d'euros, correspondant à une capitalisation boursière de 384,1 millions d'euros, soit un prix par action de 23,9 euros ;

- cependant l'application de la méthode des comparables boursiers aux agrégats d'EBITDA 2005 de la Société ne permet pas de refléter la forte amélioration de la croissance et de la profitabilité opérationnelle de la Société depuis le 31 décembre 2005.
- multiples de valeur des capitaux propres sur le résultat net (PER) : dans la mesure où la Société présentait, en 2005, compte tenu de la réorganisation juridique du Groupe intervenue en novembre 2005, une structure financière et un niveau d'endettement atypique par rapport à des sociétés comparables, l'application de la méthode des PER au niveau des agrégats 2005 n'est pas pertinente.

5.3.1.2.3 DCF (« Discounted Cash Flows »)

La méthode dite des « *Discounted Cash Flows* » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de la Société, dans la mesure où il s'agit d'une société en très forte croissance, bénéficiant d'un fort levier opérationnel et générant des flux de trésorerie disponibles importants compte tenu d'un taux de conversion en *cash* historiquement élevé et de faibles besoins en investissements et en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.1.2.4 Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes ou non applicables les méthodes d'évaluation suivantes :

- Transactions comparables : cette méthode n'a pas été retenue en raison de l'absence de transactions significatives impliquant des sociétés comparables en termes d'activité, de perspectives de croissance et de rentabilité ;
- Méthodes des dividendes actualisés : cette méthode n'a pas été retenue dans la mesure où la Société n'a pas versé de dividende au cours des cinq derniers exercices et a annoncé son intention de ne pas en verser au cours des deux premières années suivant l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions composant le capital social de la Société.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 30 novembre 2006, par la diffusion d'un communiqué de presse par la Société et la publication d'un avis par Euronext Paris.

5.3.2.2 Modification de la fourchette indicative de prix – Fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

En cas de modification de la fourchette de prix, la nouvelle fourchette de prix serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, de la fourchette indicative de prix modifiée, ce prix serait porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix de même qu'en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par

Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué mentionné ci-dessus seront maintenus, sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

5.3.2.3 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera, le cas échéant, soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Offertes sont composées à la fois d'actions ordinaires existantes et d'actions ordinaires nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

Par ailleurs, concomitamment à l'Offre, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2006 autorisant une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe 6.3.1.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Depuis le 21 octobre 2005, date de constitution de la Société, les modifications intervenues dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société sont les modifications consécutives à la réorganisation juridique du Groupe décrite au paragraphe 7.2 du Document de Base.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la décote entre, d'une part, le prix des actions de la Société souscrites ou acquises depuis le 21 octobre 2005 par les actionnaires de la Société et, d'autre part, le Prix de l'Offre, déterminé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 23,56 euros.

Afin de permettre une comparaison pertinente, les informations présentées dans le tableau figurant ci-dessous ont été établies, d'une part, en convertissant les actions de préférence émises par la Société sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 23,56 euros et,

d'autre part, en réputant la totalité des actions de préférence émises par la Société converties en actions ordinaires dès leur émission.

Date	Actionnaire	Qualité	Opération	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Prix unitaire (en euros)	Décote
21/10/2005 . .	Fonds 3i ⁽²⁾	Investisseur	Constitution	99.995	0,20	- 99,2 %
	Antoine Clauzel	-	Constitution	100.005	0,20	- 99,2 %
30/11/2005 . .	Fonds 3i ⁽²⁾	Investisseur	Acquisition	100.005	0,20	- 99,2 % ⁽⁷⁾
	Antoine Clauzel	-	Cession	100.005	0,20	- 99,2 %
	Fonds 3i ⁽²⁾	Investisseur	Augmentation de capital ⁽³⁾	3.983.127	4,49	- 80,9 % ⁽⁷⁾
	Europatweb	Investisseur	Augmentation de capital ⁽³⁾	1.467.973	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Ficapi	Investisseur	Augmentation de capital ⁽³⁾	203.841	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Alven Capital	Investisseur	Augmentation de capital ⁽³⁾	50.961	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Vincent Rousset	Fondateur	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	363.660	4,29	- 81,8 %
	Denys Chalumeau	Dirigeant ⁽⁵⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	2.012.285	4,29	- 81,8 %
	Gilles Blanchard	Dirigeant ⁽⁵⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	425.817	4,29	- 81,8 %
	Fabrice Robert	Dirigeant ⁽⁵⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	84.074	4,29	- 81,8 %
	Jean-Philippe Chevalier	Dirigeant ⁽⁵⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	189.440	4,29	- 81,8 %
	Amal Amar	Dirigeant ⁽⁶⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	2.012.285	4,29	- 81,8 %
	Salariés	Salariés	Augmentation de capital ⁽³⁾	328.529	4,29	- 81,8 %
	Salariés	Salariés	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	92.692	4,29	- 81,8 %
	Personnes physiques	-	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	707.551	4,29	- 81,8 %
10/02/2006 . .	Ficapi	Investisseur	Cession	33.972	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Financière du Cèdre	Investisseur	Acquisition	33.972	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
30/03/2006 . .	Fonds 3i ⁽²⁾	Investisseur	Cession	99.511	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Jean-Fabrice Mathieu	Dirigeant ⁽⁵⁾	Acquisition	92.711	4,29	- 81,8 %
	Geoffroy Roux de Bézieux	Dirigeant ⁽⁶⁾	Acquisition	6.800	4,29	- 81,8 %
06/07/2006 . .	Fonds 3i ⁽²⁾	Investisseur	Cession	34.766	4,29	- 81,8 % ⁽⁷⁾
	Salarié	Salarié	Acquisition	34.766	4,29	- 81,8 %

⁽¹⁾ Actions ordinaires, le cas échéant après conversion des actions de préférence sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération).

⁽²⁾ Tels que définis au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération.

⁽³⁾ Par apport en espèce.

⁽⁴⁾ Par apport en nature.

⁽⁵⁾ Membre du directoire.

⁽⁶⁾ Membre du conseil de surveillance.

⁽⁷⁾ Cette décote, calculée sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, ne tient pas compte de la souscription par les investisseurs financiers d'un emprunt obligataire émis par la Société et représenté par les OBSOBSA (telles que définies au Chapitre 7 du Document de Base) d'un montant de 60 millions d'euros, portant intérêt capitalisé à hauteur de 10 % et devant être remboursé en totalité grâce au produit brut de l'émission des Actions Nouvelles.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre associés

BNP Paribas : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.

UBS Limited : 1 Finsbury Avenue, London EC2M 2PP, Royaume-Uni.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

5.4.3 Garantie

Le placement des Actions Offertes fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « *Etablissements Garants* ») dirigé par BNP Paribas et UBS Investment Bank (les « *Chefs de File et Teneurs de Livre Associés* »), portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter ou, le cas échéant, à souscrire ou à acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie, la Société et les Actionnaires Cédants se sont engagés, sans solidarité, à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances. S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 30 novembre 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, telles que (i) l'interruption, la suspension ou la limitation de manière significative des négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, (ii) la suspension de l'admission ou des négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions de la Société ou (iii) la survenance de certaines circonstances nationales ou internationales ou d'un changement défavorable important dans la situation de la Société ou de ses filiales principales. Le contrat de garantie pourra également être résilié au cas où l'une des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société et des Actionnaires Cédants s'avérerait inexacte ou ne serait pas respectée ou si l'une des conditions suspensives n'était pas réalisée ou encore en cas de défaillance d'un Etablissement Garant.

Dans le cas où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, qu'elles portent sur des Actions Cédées, des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ou, le cas échéant, des Actions Supplémentaires, seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des réservations et ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Cédées, des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera sans délai Euronext Paris, qui publiera un avis.

Les Etablissements Garants devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus sont les suivants :

- BNP Paribas ;
- UBS Investment Bank ;
- Citigroup ;
- Société Générale.

CHAPITRE 6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment B) a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 30 novembre 2006.

La Société et les Actionnaires Cédants s'engagent à ce que les négociations des actions et des promesses d'actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ sur une ligne de cotation intitulée « Seloger.com Promesses » n'interviennent pas avant le 1^{er} décembre 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions composant le capital social de la Société, cette dernière a décidé de permettre aux salariés de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société adhérents au plan d'épargne groupe Seloger.com (le « PEG »), de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« *Offre Réservee aux Salariés* »).

L'Offre Réservee aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservee aux Salariés, notamment la fiscalité applicable dans le cadre du PEG, figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 6.3.2.1 de la présente note d'opération) par leur employeur.

6.3.1 Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

6.3.1.1 Assemblée générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés a été autorisée par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 28 septembre 2006, dont le texte est reproduit ci-dessous :

Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe dans le cadre des dispositions du Code du commerce et des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, sous condition suspensive de la transformation de la Société, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles de l'article L. 443-5 du Code du travail,

1. *délègue au directoire sa compétence pour décider, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138-1 et des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions à libérer en numéraire, dont la souscription, soit directement, soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites, sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de groupe (PEG) établi en commun par la Société et des sociétés françaises qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le directoire conformément aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail ;*
2. *décide de supprimer, au profit des salariés adhérents à un PEG tel que visés au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;*
3. *fixe à une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;*
4. *décide de fixer à 20.000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé (i) que ce plafond est indépendant des plafonds d'augmentation de capital prévus aux dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond n'inclut pas le montant nominal des actions supplémentaires éventuellement à émettre, au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;*
5. *décide que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;*
6. *décide que le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :*
 - (a) *fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,*
 - (b) *arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront adhérer au PEG et souscrire à l'émission,*
 - (c) *décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires,*
 - (d) *fixer, dans la limite du montant maximal décrit au paragraphe 4 de la présente résolution, le montant de chaque émission réalisée en vertu de la présente délégation,*
 - (e) *arrêter les modalités de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, notamment le prix de souscription, la durée de la période de souscription, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions,*
 - (f) *fixer les modalités de libération du montant des souscriptions, notamment le délai de libération, et recueillir les sommes correspondantes à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuées par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation,*
 - (g) *fixer les modalités et conditions de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,*
 - (h) *constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,*

- (i) *à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par la ou les augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,*
 - (j) *d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure toutes conventions utiles ou nécessaires notamment pour (i) assurer la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, l'admission aux négociations et le service financier des actions nouvelles, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
7. *autorise le directoire à déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées à la présente résolution ainsi que celui d'y surseoir ;*
 8. *prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire relative à une augmentation du capital social de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou plan d'épargne groupe ;*
 9. *prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.*

6.3.1.2 Décisions du directoire

Dans sa séance du 15 novembre 2006, le directoire de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le principe d'une augmentation de capital de la Société en faveur des salariés de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société adhérents au PEG, d'un montant nominal total maximum de 20.000 euros, par émission d'un maximum de 100.000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

Le directoire se réunira le 30 novembre 2006 afin de déterminer le prix de souscription définitif unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de l'ORS** ») par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre qui serait fixé par le directoire de la Société au cours de la même réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

6.3.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés

6.3.2.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement (i) aux salariés de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société adhérents au PEG et justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein du Groupe, au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et (ii) aux présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société comprenant habituellement un salarié et au plus cent salariés (cette condition d'effectif étant appréciée sur une période de six mois minimum, consécutifs ou non, au cours de l'exercice considéré) (ci-après désignés, collectivement, les « **Bénéficiaires** » et, individuellement, un « **Bénéficiaire** »).

Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 130.

6.3.2.2 Modalités de fixation du Prix de l'ORS

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de l'ORS sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (entre 21,80 et 25,32 euros par action), le Prix de l'ORS serait ainsi compris entre 17,44 et 20,26 euros par action. Cette information est donnée à titre

strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'ORS qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'ORS le 30 novembre 2006, par affichage dans les locaux du Groupe situés en France.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'ORS) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

6.3.2.3 Période de souscription

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera ouverte du 16 novembre 2006 au 29 novembre 2006 inclus.

6.3.2.4 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée dans le cadre du PEG par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant maximum de 20.000 euros, en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction

Conformément à la décision du directoire de la Société en date du 15 novembre 2006, l'émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra excéder un nombre maximum de 100.000 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.000 euros.

L'augmentation de capital est réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction du nombre de titres alloués dans les conditions prévues par le directoire de la Société. En cas de réduction du nombre de titres, les Bénéficiaires recevront une confirmation écrite du nombre définitif d'actions de la Société qui leur seront attribuées par l'envoi d'un relevé à leur domicile.

Les actions de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés porteront jouissance au 21 octobre 2005.

Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Le montant total des versements volontaires effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire dans les différents plans d'épargne auxquels il a accès conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute de l'année en cours (le versement de tout ou partie des sommes attribuées au titre de l'intéressement étant pris en compte pour apprécier cette limite du quart) ou, pour les dirigeants visés à l'article L. 443-1 alinéa 3 du Code du travail, le quart de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires

Seuls les versements volontaires des Bénéficiaires affectés à la souscription d'actions de la Société dans les conditions définies par l'Offre Réservée aux Salariés feront l'objet d'un abondement complémentaire de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société selon les modalités suivantes :

- pour un versement d'un montant inférieur ou égal à 1.380 euros effectué par un Bénéficiaire ayant plus de trois ans d'ancienneté au sein du Groupe : abondement à hauteur de 300 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de la CSG (telle que définie au paragraphe 4.11.1.1.1 de la présente note d'opération) et de la CRDS (telle que définie au paragraphe 4.11.1.1.1 de la présente note d'opération) ;
- pour un versement d'un montant inférieur ou égal à 2.070 euros effectué par un Bénéficiaire ayant plus de deux ans d'ancienneté au sein du Groupe : abondement à hauteur de 200 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de la CSG et de la CRDS ;

- pour un versement d'un montant inférieur ou égal à 4.140 euros effectué par un Bénéficiaire ayant plus d'un an d'ancienneté au sein du Groupe : abondement à hauteur de 100 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de la CSG et de la CRDS.

L'ancienneté des Bénéficiaires est appréciée à la date de clôture de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés, en tenant compte de tous les contrats de travail effectués au sein de la Société et des filiales françaises détenues à plus de 70 % par la Société.

Le montant total des versements constituant l'abondement de l'entreprise ne pourra, par année civile et par Bénéficiaire, ni excéder le triple de la contribution de chaque Bénéficiaire, ni excéder le plafond de 4.140 euros brut de CSG et de CRDS. Ce montant annuel tient compte des abondements éventuellement versés au profit du Bénéficiaire au titre d'autres plans d'épargne entreprise au cours de l'année civile considérée.

L'abondement de la Société est versé concomitamment au versement du Bénéficiaire.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises aux différentes contributions sociales (CSG et CRDS), conformément à la réglementation en vigueur.

La CSG et la CRDS sur l'abondement seront à la charge du Bénéficiaire et seront précomptées par l'employeur.

Remise des ordres et modalités de paiement

Chaque Bénéficiaire devra utiliser le bulletin de souscription spécifique fourni par la Société et renvoyer ce dernier au service des ressources humaines de la Société situé au 13, rue Auger, 93500 Pantin. Les bulletins, impérativement datés et signés, doivent être parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 29 novembre 2006, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure au montant maximum de la fourchette indicative de Prix de l'ORS.

Les Bénéficiaires souhaitant participer à l'Offre Réservée aux Salariés devront effectuer leur paiement au comptant par virement bancaire ou par chèque de banque au profit de la Société. La Société procèdera au remboursement (par virement ou par chèque) de la différence entre le montant payé par le Bénéficiaire et le montant de la souscription effective après arrondi du nombre d'actions souscrites au nombre entier inférieur, dans le délai d'un mois à compter de la fixation du prix définitif de souscription et éventuellement de l'application des règles de réduction des souscriptions.

Chaque ordre d'un Bénéficiaire sera irrévocable, même en cas de réduction de l'allocation si le montant des souscriptions se révèle supérieur au montant prévu par le directoire de la Société. Toutefois, en cas (i) de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés pourront être révoqués.

En cas de révocation des ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés, les Bénéficiaires pourront demander le remboursement du montant déjà versé. Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'ORS seront précisés dans un avis publié par Euronext Paris et par voie d'affichage dans les locaux du Groupe.

Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, les actions de la Société seront souscrites par les Bénéficiaires auprès de BNP Paribas Securities Services et conservées sur des comptes courants bloqués tenus individuellement au nom de chaque participant.

Durée de blocage

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés acquises dans le cadre du PEG par les Bénéficiaires sont indisponibles pendant une période de cinq ans à compter du jour de la souscription des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Cependant, les droits constitués au profit d'un Bénéficiaire peuvent lui être délivrés avant l'expiration du délai d'indisponibilité de cinq ans en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail.

Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera constatée par le directoire de la Société.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (soit 17,44 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'élèverait à 1,7 million d'euros.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 6 décembre 2006.

Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 21 octobre 2005.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

6.5 STABILISATION

Pendant une période de trente jours commençant à compter de la date de divulgation du Prix de l'Offre, (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 30 novembre 2006 jusqu'au 29 décembre 2006 inclus), UBS Limited, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le « *Règlement Européen* »), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément aux dispositions du Règlement Européen. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Sur-allocation), conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 28 septembre 2006, a autorisé, notamment sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, la Société à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (voir le paragraphe 21.1.3 du Document de Base).

A la date de la présente note d'opération, aucun programme de rachat des actions de la Société n'a été mis en œuvre.

CHAPITRE 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

A la date de la présente note d'opération, le capital social de la Société s'élève à la somme de 52.000.000 euros, divisé en 10.000.000 actions ordinaires, 118.663.975 actions de catégorie A et 131.336.025 actions de catégorie C, toutes d'une valeur nominale de 0,20 euro, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, toutes les actions de préférence de la Société seront converties en actions ordinaires selon les modalités décrites au paragraphe 7.2.3 du Document de Base. À l'issue de cette conversion, toutes les actions composant le capital social de la Société seront des actions ordinaires de même catégorie. Les informations présentées dans le présent Chapitre 7 ont été établies, d'une part, en convertissant les actions de préférence émises par la Société sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 23,56 euros et, d'autre part, en réputant la totalité des actions de préférence émises par la Société converties en actions ordinaires à la date de la présente note d'opération.

7.1 IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Les Actionnaires Cédants sont :

- Monsieur Denys Chalumeau, président du directoire, demeurant 7 ter boulevard Henri Ruel, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- Monsieur Jean-Fabrice Mathieu, directeur général, demeurant 70, rue d'Assas, 75006 Paris ;
- Monsieur Fabrice Robert, membre du directoire, demeurant 13 rue des Bonnets, 95270 Chaumontel ;
- Monsieur Gilles Blanchard, membre du directoire, demeurant 23 rue Benjamin Franklin, 75016 Paris ;
- Monsieur Jean-Philippe Chevalier, membre du directoire, demeurant 36 rue Ernest Renan, 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Monsieur Amal Amar, président du conseil de surveillance, demeurant 2 Villa Niel, 75017 Paris ;
- Monsieur Jean Paniate, membre du conseil de surveillance, demeurant 8 rue de la Pompe, 75016 Paris ;
- Monsieur Yves Derriennic-Long, membre du conseil de surveillance, demeurant 16 rue Monsieur le Prince, 75006 Paris ;
- certains fonds d'investissement (les « *Fonds 3i* ») gérés par (i) 3i Gestion S.A., société anonyme au capital de 9.700.000 euros, dont le siège social est situé 3, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 620 542, à savoir, 3i Solutions II FCPR, 3i Pan European Technology 2004-2006 FCPR et 3i France Private Equity 2004-2006 FCPR, (ii) 3i Technology Associates II L.L.C., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé 880 Winter Street, Suite 330, Waltham MA 02451 Etats-Unis d'Amérique, à savoir, 3i Technology Partners II L.P. et (iii) 3i Investments plc, société de droit anglais dont le siège social est situé 91 Waterloo Road, Londres, SE1 8XP, Royaume-Uni, à savoir, 3i Global Technology 2004-2006 L.P. et 3i Pan European Growth Capital 2005-2006 L.P. ;

- les investisseurs financiers actionnaires de la Société (les « *Investisseurs Financiers* »), à savoir :
 - Ficapi, société par actions simplifiée au capital de 17.100.000 euros, dont le siège social est situé 26, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 981 355 R.C.S. Paris ;
 - Financière du Cèdre, société par actions simplifiée au capital de 2.404.736 euros, dont le siège social est situé 222, rue de Rivoli, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 457 209 R.C.S. Paris ;
 - Alven Capital, société anonyme au capital de 4.343.400,70 euros, dont le siège social est situé 97, rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 512 424 R.C.S. Paris ;
- les porteurs de BSA 3 (catégorie A) à savoir :
 - BNP Paribas, société anonyme au capital de 1.860.934.954 euros, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449 R.C.S. Paris ;
 - CIC, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 567.006.336 euros, dont le siège social est situé 6 avenue de Provence à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381 R.C.S. Paris ;
 - MD Mezzanine SA SICAR, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 2.072.970 euros, dont le siège social est situé 46A avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'identification B-109.277 ;
 - European Capital SA SICAR, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'identification B-111.559 ;
- BNP Paribas, société anonyme au capital de 1.860.934.954 euros, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, en sa qualité de porteur unique des BSA 4 (catégorie A) ;
- certains salariés de la Société ;
- divers actionnaires personnes physiques.

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions de la Société détiennent, à la date de la présente note d'opération, 11.136.711 actions ordinaires, représentant 88,12 % du capital social et des droits de vote de la Société avant toute augmentation de capital.

Comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les Actionnaires Cédants procéderont, dans le cadre de l'Offre, à la cession d'un nombre

de 4.770.960 Actions Cédées et, en cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation, un nombre de 1.224.976 Actions Supplémentaires.

Actionnaire Cédant	Nombre d'actions ordinaires détenues au 15 novembre 2006 ⁽¹⁾	Nombre d'Actions Cédées	
		Avant exercice de l'Option de Sur-allocation	Après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation
Dirigeants ⁽²⁾	5.094.914	1.435.293	1.642.811
Fonds 3i ⁽³⁾	4.120.710	2.505.010	3.226.921
Ficapi	172.883	105.097	135.384
Financière du Cèdre	34.575	21.018	27.075
Alven Capital	51.866	31.530	40.616
Salariés	367.419	115.422	115.422
Porteurs de BSA 3 (catégorie A) et BSA 4 (catégorie A)	204.120	204.120	204.120
Autres personnes physiques	1.090.224	353.470	603.587
Total	11.136.711	4.770.960	5.995.936

⁽¹⁾ En réputant exercés les Bons Exerçables.

⁽²⁾ Certains membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tels que définis au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 dont elle devra être informée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

7.3.1 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, les engagements de conservation suivants seront consentis par les Actionnaires Cédants envers les Etablissements Garants :

- les dirigeants et salariés actionnaires de la Société ainsi que divers actionnaires personnes physiques de la Société s'engageront, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Etablissements Garants, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :
 - (i) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, de titres de capital ou de titres donnant accès au capital de la Société (ensemble, ci-après, les « Titres »), ni à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, ni à aucune opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre (a) de la cession des Actions Cédées et (b) du transfert de tout ou partie de la propriété des Titres à tout membre de sa famille, sous réserve que le bénéficiaire de ce transfert souscrive *mutatis mutandis* l'engagement de conservation de l'Actionnaire Cédant concerné ;
 - (ii) ne consentir, ni offrir, ni céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur les Titres, et ne procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire ;

- les Fonds 3i et les Investisseurs Financiers s'engageront, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, sauf accord préalable écrit des Etablissements Garants, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :
 - (i) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, de Titres, ni à aucune opération ayant un effet économique similaire, ni à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ;
 - (ii) ne consentir, ni offrir, ni céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur les Titres, et ne procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire.

7.3.2 Engagement de conservation de la Société

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Etablissements Garants, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (i) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte, d'actions, de Titres, ni à aucune opération ayant un effet économique similaire, ni à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ; sont exclues du champ d'application du présent alinéa : (a) l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, (b) la cession sur le marché des actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et dans la limite des objectifs fixés par ce programme et (c) l'attribution aux salariés ou aux dirigeants de la Société et des filiales d'options de souscription ou d'acquisition d'Actions conforme aux autorisations des organes sociaux telles que décrites dans la présente note d'opération, le Document de Base ou tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération ; les stipulations du présent paragraphe (i) sont applicables *mutatis mutandis* à chacune des filiales de la Société ;
- (ii) ne consentir, ni offrir, ni céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur les Titres, et ne procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre des opérations visées aux paragraphes (a) à (c) du (i) ci-dessus ou encore ne procéder à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération.

CHAPITRE 8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, soit 23,56 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être d'environ 80 millions d'euros.

Sur cette même base, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 112,4 millions d'euros (141,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Sur cette même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 5,4 millions d'euros (6,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), dont environ 0,4 million d'euros à la charge de la Société et environ 5,0 millions d'euros (5,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) à la charge des Actionnaires Cédants. La rémunération des intermédiaires financiers inclut une partie dont le paiement sera laissé à la discrétion de la Société et des Actionnaires Cédants.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 3,6 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer les frais à sa charge sur la prime d'émission, à concurrence de la part relative du produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles par rapport au montant total de l'Offre.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 76 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires, par les Actionnaires Cédants.

CHAPITRE 9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des hypothèses indiquées ci-dessous, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2006	Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
Capitaux propres consolidés	51.195	129.141 ⁽¹⁾
Capital et primes d'émission	52.048	129.994
Réserve légale	–	–
Autres réserves	– 553	– 553
Résultat net	– 300	– 300 ⁽²⁾
Nombre d'actions existantes	260.000.000⁽²⁾	16.133.246 ⁽⁴⁾
Capitaux propres par action <i>(en euros)</i>	0,20⁽²⁾	8,00⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Sur la base (i) des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2006, (ii) du produit net estimé de la souscription des actions nouvelles ordinaires à émettre sur exercice des Bons Exerçables et (iii) du produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles et de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 23,56 euros).

⁽²⁾ Hors prise en compte du résultat sur la période courant du 1^{er} juillet 2006 à la date d'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

⁽³⁾ Actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A et de catégorie C.

⁽⁴⁾ Actions ordinaires exclusivement, après (i) exercice des Bons Exerçables et (ii) conversion de toutes les actions de préférence de catégorie A et de catégorie C en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération).

Hypothèses retenues pour l'établissement du tableau figurant ci-dessus :

- conversion de la totalité des actions de préférence de la Société en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération),
- exercice des Bons Exerçables (tels que définis au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération),
- un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, soit 23,56 euros,
- imputation des montants indicatifs des frais et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société mentionnés au Chapitre 8 de la présente note d'opération,
- souscription intégrale de l'Offre Réservée aux Salariés sur la base d'un Prix de l'ORS égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'ORS.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1 % du capital social de la Société (soit 100.000 actions ordinaires), détiendrait :

- (i) après conversion de la totalité des actions de préférence de la Société en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération), 0,81 % du capital social de la Société ;
- (ii) après exercice des Bons Exerçables, 0,97 % du capital social de la Société ;
- (iii) après émission, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, des Actions Nouvelles et de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (soit 3.495.585 actions ordinaires), 0,74 % du capital social de la Société ;
- (iv) après (a) conversion de la totalité des actions de préférence de la Société en actions ordinaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération), (b) exercice des Bons Exerçables et (c) émission, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, des Actions Nouvelles et de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (soit 3.495.585 actions ordinaires), 0,62 % du capital social de la Société.

L'éventuel exercice de l'Option de Sur-allocation (composée exclusivement d'actions existantes) n'aura aucun effet dilutif pour les actionnaires de la Société autres que les Actionnaires Cédants cédant des Actions Supplémentaires.

9.2.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

9.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 15 novembre 2006

A la date de la présente note d'opération, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la manière suivante.

	Actions			Capital et droits de vote
	Ordinaires	de préférence		
		Catégorie A	Catégorie C	
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	1.659.995	–	41.499.865	16,60 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	76.480	–	1.912.050	0,76 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	351.270	–	8.781.710	3,51 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	156.275	–	3.906.855	1,56 %
Amal Amar ⁽²⁾	1.659.995	–	41.499.865	16,60 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	153.310	140.220	3.692.495	2,30 %
Fonds 3i	3.340.015	82.994.565	506.075	33,40 %
Europatweb	1.210.975	30.274.365	–	12,11 %
Ficapi	140.130	3.503.215	–	1,40 %
Tarja Blanchard	372.780	–	9.319.490	3,73 %
Vincent Rousset	299.995	–	7.499.845	3,00 %
Laurent Chalumeau	114.750	–	2.868.805	1,15 %
Salariés ⁽³⁾	297.815	–	7.445.230	2,98 %
Divers ⁽³⁾	166.215	1.751.610	2.403.740	1,66 %
TOTAL	10.000.000	118.663.975	131.336.025	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.2 Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, toutes les actions de préférence émises par la Société et décrites au paragraphe 7.2.2.1 du Document de Base seront converties en actions ordinaires selon les modalités décrites au paragraphe 7.2.3 du Document de Base.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, tous les bons de souscriptions d'actions émis par la Société (les « **Bons** ») décrits au paragraphe 7.2.2.2 du Document de Base seront exercés ou caducs, à l'exception des BSA 5 Tranche 2 (tels que définis au paragraphe 7.2.1.3 du Document de Base).

Tous les porteurs de Bons Exerçables se sont irrévocablement engagés à exercer la totalité des Bons Exerçables au plus tard le 29 novembre 2006.

Tous les porteurs des BSA 3 (catégorie B), BSA 4 (catégorie B) et BSA 6 (tels que définis aux paragraphes 7.2.1.1.3 et 7.2.1.2 du Document de Base) se sont irrévocablement engagés à ne pas exercer lesdits BSA 3 (catégorie B), BSA 4 (catégorie B) et BSA 6.

Sur la base d'un exercice des Bons le 29 novembre 2006, les prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des Bons seraient les suivants :

	Prix de souscription
BSA 1	54,49 euros
BSA 2	0,20 euro
BSA 3 (catégorie A)	0,20 euro
BSA 3 (catégorie B)	0,20 euro
BSA 4 (catégorie A)	0,20 euro
BSA 4 (catégorie B)	0,20 euro
BSA 5 Tranche 1	0,21 euro
BSA 5 Tranche 2	0,21 euro
BSA 6	16,39 euros

Les différentes hypothèses de répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre présentées au présent paragraphe 9.2.2.2 ont été établies sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, soit 23,56 euros.

9.2.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et exercice des Bons Exerçables

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.048.004	16,21 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	190.507	1,51 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	433.375	3,43 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	192.802	1,53 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.048.004	16,21 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	189.143	1,50 %
Fonds 3i	4.120.710	32,61 %
Europatweb	1.494.029	11,82 %
Ficapi	172.883	1,37 %
Tarja Blanchard	459.913	3,64 %
Vincent Rousset	370.115	2,93 %
Laurent Chalumeau	141.572	1,12 %
Salariés ⁽³⁾	367.419	2,91 %
Divers ⁽³⁾	409.185	3,24 %
Public	0	0,00 %
TOTAL	12.637.661	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.2.2 Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence, exercice des Bons Exerçables et exercice des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.048.004	15,82 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	499.787	3,86 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	433.375	3,35 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	192.802	1,49 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.048.004	15,82 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	189.143	1,46 %
Fonds 3i	4.120.710	31,83 %
Europatweb	1.494.029	11,54 %
Ficapi	172.883	1,34 %
Tarja Blanchard	459.913	3,55 %
Vincent Rousset	370.115	2,86 %
Laurent Chalumeau	141.572	1,09 %
Salariés ⁽³⁾	367.419	2,84 %
Divers ⁽³⁾	409.185	3,16 %
Public	0	0,00 %
TOTAL	12.946.941	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et exercice de tous les Bons à l'exception des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.860.255	18,73 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	227.929	1,49 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	605.254	3,96 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	269.268	1,76 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.860.255	18,73 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	240.447	1,57 %
Fonds 3i	4.403.744	28,84 %
Europatweb	1.494.029	9,78 %
Ficapi	172.883	1,13 %
Tarja Blanchard	642.317	4,21 %
Vincent Rousset	370.115	2,42 %
Laurent Chalumeau	141.572	0,93 %
Salariés ⁽³⁾	513.134	3,36 %
Divers ⁽³⁾	470.220	3,08 %
Public	0	0,00 %
TOTAL	15.271.422	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.2.4 Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et exercice de tous les Bons

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.860.255	18,36 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	537.209	3,45 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	605.254	3,88 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	269.268	1,73 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.860.255	18,36 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	240.447	1,54 %
Fonds 3i	4.403.744	28,26 %
Europatweb	1.494.029	9,59 %
Ficapi	172.883	1,11 %
Tarja Blanchard	642.317	4,12 %
Vincent Rousset	370.115	2,38 %
Laurent Chalumeau	141.572	0,91 %
Salariés ⁽³⁾	513.134	3,29 %
Divers ⁽³⁾	470.220	3,02 %
Public	0	0,00 %
TOTAL	15.580.702	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre

Les différentes hypothèses de répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre présentées au présent paragraphe 9.2.2.3 ont été établies sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, soit 23,56 euros.

9.2.2.3.1 Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre et avant exercice de l'Option de Sur-allocation

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et exercice des Bons Exerçables

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	1.500.206	9,30 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	159.915	0,99 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	292.867	1,82 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	130.292	0,81 %
Amal Amar ⁽²⁾	1.500.206	9,30 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	83.056	0,51 %
Fonds 3i	1.615.700	10,01 %
Europatweb	1.494.029	9,26 %
Ficapi	67.786	0,42 %
Tarja Blanchard	310.801	1,93 %
Vincent Rousset	250.117	1,55 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,59 %
Salariés ⁽³⁾	351.997	2,18 %
Divers ⁽³⁾	114.057	0,71 %
Public	8.166.545	50,62 %
TOTAL	16.133.246	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence, exercice des Bons Exerçables et exercice des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	1.500.206	9,12 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	469.195	2,85 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	292.867	1,78 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	130.292	0,79 %
Amal Amar ⁽²⁾	1.500.206	9,12 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	83.056	0,51 %
Fonds 3i	1.615.700	9,83 %
Europatweb	1.494.029	9,09 %
Ficapi	67.786	0,41 %
Tarja Blanchard	310.801	1,89 %
Vincent Rousset	250.117	1,52 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,58 %
Salariés ⁽³⁾	351.997	2,14 %
Divers ⁽³⁾	114.057	0,69 %
Public	8.166.545	49,67 %
TOTAL	16.442.526	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et après exercice de tous les Bons à l'exception des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.312.457	12,32 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	197.337	1,05 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	464.746	2,48 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	206.758	1,10 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.312.457	12,32 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	134.360	0,72 %
Fonds 3i	1.898.734	10,12 %
Europatweb	1.494.029	7,96 %
Ficapi	67.786	0,36 %
Tarja Blanchard	493.205	2,63 %
Vincent Rousset	250.117	1,33 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,51 %
Salariés ⁽³⁾	497.712	2,65 %
Divers ⁽³⁾	175.092	0,93 %
Public	8.166.545	43,52 %
TOTAL	18.767.007	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et après exercice de tous les Bons

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.312.457	12,12 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	506.617	2,66 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	464.746	2,44 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	206.758	1,08 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.312.457	12,12 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	134.360	0,70 %
Fonds 3i	1.898.734	9,95 %
Europatweb	1.494.029	7,83 %
Ficapi	67.786	0,36 %
Tarja Blanchard	493.205	2,59 %
Vincent Rousset	250.117	1,31 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,50 %
Salariés ⁽³⁾	497.712	2,61 %
Divers ⁽³⁾	175.092	0,92 %
Public	8.166.545	42,81 %
TOTAL	19.076.287	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre et après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et exercice des Bons Exerçables

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	1.398.947	8,67 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	159.915	0,99 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	292.867	1,82 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	130.292	0,81 %
Amal Amar ⁽²⁾	1.398.947	8,67 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	78.056	0,48 %
Fonds 3i	893.789	5,54 %
Europatweb	1.494.029	9,26 %
Ficapi	37.499	0,23 %
Tarja Blanchard	310.801	1,93 %
Vincent Rousset	0,00	0,00 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,59 %
Salariés ⁽³⁾	351.997	2,18 %
Divers ⁽³⁾	98.914	0,61 %
Public	9.391.521	58,21 %
TOTAL	16.133.246	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence, exercice des Bons Exerçables et exercice des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	1.398.947	8,51 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	469.195	2,85 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	292.867	1,78 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	130.292	0,79 %
Amal Amar ⁽²⁾	1.398.947	8,51 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	78.056	0,47 %
Fonds 3i	893.789	5,44 %
Europatweb	1.494.029	9,09 %
Ficapi	37.499	0,23 %
Tarja Blanchard	310.801	1,89 %
Vincent Rousset	0	0,00 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,58 %
Salariés ⁽³⁾	351.997	2,14 %
Divers ⁽³⁾	98.914	0,60 %
Public	9.391.521	57,12 %
TOTAL	16.442.526	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et après exercice de tous les Bons à l'exception des BSA 5 Tranche 2

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.211.198	11,78 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	197.337	1,05 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	464.746	2,48 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	206.758	1,10 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.211.198	11,78 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	129.360	0,69 %
Fonds 3i	1.176.823	6,27 %
Europatweb	1.494.029	7,96 %
Ficapi	37.499	0,20 %
Tarja Blanchard	493.205	2,63 %
Vincent Rousset	0	0,00 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,51 %
Salariés ⁽³⁾	497.712	2,65 %
Divers ⁽³⁾	159.949	0,85 %
Public	9.391.521	50,04 %
TOTAL	18.767.007	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote après conversion des actions de préférence et après exercice de tous les Bons

	Actions ordinaires	Capital et droits de vote
Denys Chalumeau ⁽¹⁾	2.211.198	11,59 %
Jean-Fabrice Mathieu ⁽¹⁾	506.617	2,66 %
Gilles Blanchard ⁽¹⁾	464.746	2,44 %
Jean-Philippe Chevalier ⁽¹⁾	206.758	1,08 %
Amal Amar ⁽²⁾	2.211.198	11,59 %
Autres dirigeants ⁽³⁾	129.360	0,68 %
Fonds 3i	1.176.823	6,17 %
Europatweb	1.494.029	7,83 %
Ficapi	37.499	0,20 %
Tarja Blanchard	493.205	2,59 %
Vincent Rousset	0	0,00 %
Laurent Chalumeau	95.672	0,50 %
Salariés ⁽³⁾	497.712	2,61 %
Divers ⁽³⁾	159.949	0,84 %
Public	9.391.521	49,23 %
TOTAL	19.076.287	100,00 %

⁽¹⁾ Membre du directoire de la Société.

⁽²⁾ Membre du conseil de surveillance de la Société.

⁽³⁾ Tous détenant individuellement moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société.

CHAPITRE 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représenté par Béatrice Delaunay
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche,
92037 Paris la Défense Cedex
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Première nomination lors de la constitution de la Société le 21 octobre 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Compagnie Fiduciaire de Révision Comptable –
COFIREC
Représenté par Yann Chaker
Membre de la compagnie régionale de Paris
35, avenue Victor Hugo, 75116 Paris
652 055 872 R.C.S. Paris

Première nomination lors de la réunion de la collectivité des associés du 30 novembre 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex
Représenté par Gérard Delprat
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Première nomination lors de la constitution de la Société le 21 octobre 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Thierry Simon

Membre de la compagnie régionale de Paris
169, boulevard Murat, 75016 Paris

Première nomination lors de la réunion de la collectivité des associés du 30 novembre 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

CHAPITRE 11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-dessous.

11.1 ERRATUM

L'erreur matérielle suivante figure au deuxième paragraphe du paragraphe 9.5.2.1 du Document de Base (page 90 du Document de Base) rédigé comme suit : « *L'augmentation, en valeur, des charges de personnel résulte notamment de l'accroissement du nombre de salariés affectés à ce secteur, passé de 91 personnes équivalents temps plein (dont 9 commerciaux) sur l'exercice 2003 à 71 personnes équivalents temps plein (dont 13 commerciaux) sur l'exercice 2003 2004.* »

Il convient en effet de lire : « *L'augmentation, en valeur, des charges de personnel résulte notamment de l'évolution du nombre de salariés affectés à ce secteur, passé de 72 personnes équivalents temps plein (dont 9 commerciaux) sur l'exercice 2003 à 71 personnes équivalents temps plein (dont 13 commerciaux) sur l'exercice 2004.* ».

11.2 CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2006

Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2006, en normes I.F.R.S., le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a atteint 26.053 milliers d'euros, en croissance de 48,2 % par rapport aux 17.585 milliers d'euros atteints sur la même période en 2005, à périmètre constant.

Le tableau ci-dessous présente, par domaine d'activité, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe établi en normes I.F.R.S. pour les trois premiers trimestres de l'année 2006 et de l'année 2005.

	30/09/2006		30/09/2005		Variation	
	(milliers d'euros)	(pourcentage du chiffre d'affaires)	(milliers d'euros)	(pourcentage du chiffre d'affaires)	(milliers d'euros)	(pourcentage)
Petites Annonces et Media						
Petites annonces	19.627	75,3 %	12.932	73,5 %	6.696	51,8 %
Dont Île-de-France	11.274	43,3 %	8.350	47,5 %	2.924	35,0 %
Dont province	8.353	32,1 %	4.582	26,1 %	3.772	82,3 %
Publicité en ligne et partenariats	1.219	4,7 %	712	4,0 %	507	71,2 %
Services directs aux internautes	1.110	4,3 %	1.053	6,0 %	57	5,4 %
<i>Sous-total</i>	<i>21.957</i>	<i>84,3 %</i>	<i>14.697</i>	<i>83,6 %</i>	<i>7.260</i>	<i>49,4 %</i>
Services						
<i>Sous-total</i>	<i>4.096</i>	<i>15,7 %</i>	<i>2.888</i>	<i>16,4 %</i>	<i>1.208</i>	<i>41,8 %</i>
TOTAL	26.053	100,0 %	17.585	100,0 %	8.469	48,2 %

11.3 ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ PÉRICLÈS

Le 9 novembre 2006, la société Com2 Participations (détenue à hauteur de 70 % par la Société et à hauteur de 30 % par les principaux dirigeants de la société Périclès) a acquis la totalité du capital et des droits de vote de la société Com2 qui détient directement 63,20 % du capital et des droits de vote de la société Périclès. Le solde des actions représentatives du capital et des droits de vote de la société Périclès sera acquis par la société Com2 le 15 janvier 2007.

La totalité de la participation de 30 % détenue dans Com2 Participations par les principaux dirigeants de la société Périclès a fait l'objet de promesses unilatérales d'achat et de promesses unilatérales de vente entre lesdits dirigeants et la Société. Ces promesses sont exerçables au plus tard le 31 décembre 2010. Le

prix d'exercice de ces promesses sera fixé en fonction des performances de la société Com2 Participations et de ses filiales.

La totalité de cette acquisition a été financée au moyen de la trésorerie existante de la Société.

Dans le cadre des vérifications documentaires effectuées à l'occasion de l'acquisition de la société Périclès, la Société a constaté que l'estimation du chiffre d'affaires de la société Périclès au 30 juin 2006, à savoir 1.913 milliers d'euros, devait être réajustée. Le chiffre d'affaires de la société Périclès au 30 juin 2006 devrait, en l'état actuel des travaux de vérifications documentaires de la Société, être compris dans une fourchette de 1.800 à 1.900 milliers d'euros environ.

11.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Olivier Le Gall et Monsieur Jean-David Chamboredon ont démissionné, sous condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des Actions Offertes, de leur mandat de membres du conseil de surveillance de la Société.

